



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026 à 19h00

Présents : G. BRACHOTTE / E. CAILLER / P. CATTEAU / A. DUPUIS / L. GUILLEMARD / G. LE CAIGNEC / M. PERRICAUDET / Y. RHODDE / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT
Absents excusés : S. BONIN / B. BARDIN / M. PEYCHES (arrivée à 20h30) / S. PELLETIER
Procurations : S. BONIN donne procuration à JJ. VIGOT / B. BARDIN donne procuration à G. BRACHOTTE / M. PEYCHES donne procuration à Y. RHODDE / S. PELLETIER donne procuration à G. ROBERT
Secrétaire : A. DUPUIS

Le Maire, à l'ouverture de la séance à 19h00, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1. MICA : Aménagement de la rue du Bois

Le Maire présente le projet des aménagements de la rue du Bois proposé par la MICA. Un devis va être sollicité concernant la possibilité d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB). Cette option nouvelle permet de faire cohabiter les véhicules motorisés et les mobilités douces en particulier les vélos.

Le Conseil Municipal prend note et autorise le maire à établir des devis sur cette option.

2. Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire présente le nouveau **Plan Communal de Sauvegarde**. Celui-ci n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années. C'est un document opérationnel destiné à organiser la réponse communale en cas de crise.

Ce plan recense les principaux risques auxquels la commune est exposée : remontée de nappe phréatique, événements météorologiques violents, accident sur la RD968, chute d'aéronef, fuite de gaz ou incident sur un oléoduc, ainsi qu'un incident électrique.

Il définit les modalités d'activation du Poste de commandement communal, installé prioritairement en mairie et placé sous l'autorité du maire.

L'organisation repose sur plusieurs cellules chargées de la direction des opérations, de l'alerte, de la logistique et de l'accompagnement de la population.

L'information des habitants pourra être assurée notamment par Illiwap, les panneaux lumineux de la RD968, le téléphone, l'affichage et, si nécessaire, le porte-à-porte.

Des fiches réflexes précisent les actions à engager immédiatement selon la nature et la gravité de l'événement.

Le **PCS** prévoit également l'identification et la prise en charge prioritaire des personnes vulnérables et des structures sensibles, notamment les écoles, le multi accueil et la maison de santé.

Un Centre d'accueil et de regroupement des évacués pourra être ouvert dans un bâtiment communal adapté en cas d'évacuation.

Le document comprend enfin un annuaire de crise, des scénarios opérationnels, une main courante permettant de tracer les décisions et les actions, ainsi que des dispositions relatives aux exercices.

Le **PCS** sera actualisé régulièrement, testé périodiquement et révisé après chaque crise importante ou, au minimum, tous les cinq ans.

Dans le cadre du **PCS**, il a été souligné l'importance de relancer une campagne d'information pour inciter les habitants de plus de 65 ans à s'inscrire sur le registre en mairie. Cette démarche est essentielle pour nous permettre de connaître et d'identifier précisément la population à risque sur notre commune, afin de pouvoir agir efficacement et de manière ciblée en cas d'urgence (canicule, grand froid, crise majeure).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PCS.

3. DICRIM

Le Maire présente le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, élaboré en cohérence directe avec le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Ces deux documents sont complémentaires : le **DICRIM** informe la population, tandis que le **PCS** organise concrètement l'action des élus et des agents en situation de crise.

Le **DICRIM** présente les principaux risques identifiés sur la commune : remontée de nappe phréatique, phénomènes météorologiques violents, accident sur la RD968, fuite de gaz, incident électrique ou chute d'aéronef.

Il précise, pour chaque risque, les mesures de prévention et les comportements à adopter par les habitants.

Ces consignes correspondent aux procédures opérationnelles, aux scénarios de crise et aux fiches réflexes prévus dans le **PCS**.

Les moyens d'alerte communs aux deux documents sont notamment Illiwap, les panneaux lumineux, l'affichage, le site internet et le porte-à-porte.

Le **DICRIM** rappelle également les numéros d'urgence, la nécessité de ne pas gêner les secours et l'importance de protéger les personnes vulnérables.

En cas d'évacuation, il informe les habitants de la possibilité d'ouvrir un Centre d'accueil et de regroupement des évacués, dont l'organisation est détaillée dans le PCS.

Le **DICRIM** constitue ainsi la déclinaison publique et accessible du dispositif communal de sauvegarde.

L'adoption conjointe de ces documents permet à la commune de disposer d'un dispositif cohérent d'information, d'alerte, de protection et de gestion de crise.

Enfin, Dans le cadre de la diffusion et de l'explication du **DICRIM**, il a été suggéré de proposer une action ciblée à destination de notre population vieillissante. L'idée est de les inviter à venir en mairie afin de les accompagner individuellement pour installer l'application d'alerte Illiwap sur leur téléphone et de leur en expliquer le fonctionnement de manière simple et pédagogique.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **DICRIM**.*

4. Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets managers et assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM) ;

Vu le procès-verbal d'installation en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise exerce une compétence en matière de :

- Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voire d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement et du cadre de vie (habitat).

Considérant que les domaines d'exercice des pouvoirs de police des maires concernés par le transfert de plein droit prévu à l'article L.5211-9-2 du CGCT, en l'absence d'opposition des maires, sont les suivants ;

- La police de la réglementation de l'assainissement (règlement d'assainissement, dérogation au raccordement au réseau public de collecte) ;
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (règlement de collecte des déchets) ;
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil) ;
- La police de la circulation et du stationnement ;
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- Les polices spéciales de l'habitat.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la CCPD implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à ces compétences, en direction du Président de la CCPD ;

Considérant que les maires disposent d'un délai de 6 mois, à compter de l'élection du Président de la CCPD, pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale ;

Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à/aux la/les compétence(s) :

- Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voire d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement et du cadre de vie (habitat).
- La police de la réglementation de l'assainissement (règlement d'assainissement, dérogation au raccordement au réseau public de collecte) ;
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (règlement de collecte des déchets) ;
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil) ;
- La police de la circulation et du stationnement ;
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- Les polices spéciales de l'habitat.

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité cette décision.

5. Arrêté de stationnement pour les gens du voyage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-9-2 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles 322-4-1 ;

VU la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2025 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 23 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'interdire le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles sur le territoire de la commune, en dehors des aires d'accueil aménagées.

Article 1 : Le stationnement des gens du voyage est interdit en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage située – 539 route de Beire-le-Fort – 21110 GENLIS, sur le territoire communal.

Article 2 : Le Commandant de gendarmerie est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au préfet de la Côte-d'Or.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Thorey en Plaine.

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité cet arrêté.

6. Investissement exceptionnel

Les écoles maternelle et élémentaire constituent des équipements publics essentiels de la commune. Elles accueillent quotidiennement les enfants, les équipes pédagogiques et les personnels communaux. À ce titre, leur confort thermique, leur fiabilité énergétique et leur capacité à fonctionner dans de bonnes conditions tout au long de l'année relèvent directement de la qualité du service public éducatif.

Les bâtiments scolaires sont aujourd'hui confrontés à deux exigences complémentaires. La première est la maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de hausse durable du coût de l'énergie et de nécessité de préserver les finances communales. La seconde est l'adaptation au changement climatique, qui se traduit par des épisodes de chaleur plus fréquents et plus intenses, des variations rapides de température, ainsi que des périodes de froid nécessitant des équipements de chauffage fiables et performants.

Le système actuel de chauffage dans les anciens bâtiments repose sur une ancienne chaudière gaz. Cet équipement, fondé sur une énergie fossile, devient moins adapté aux objectifs actuels de sobriété énergétique, de réduction des émissions et de maîtrise des charges. Son remplacement par une pompe à chaleur permettra de moderniser l'installation, de réduire la dépendance au gaz et d'améliorer le rendement énergétique des bâtiments scolaires.

En parallèle, l'installation de volets roulants électriques solaires répond à un besoin d'adaptation des locaux scolaires aux fortes chaleurs. Les protections solaires permettront de limiter les apports thermiques en période estivale, de préserver la fraîcheur des salles de classe, d'améliorer le confort des élèves et des enseignants et de réduire le recours à des solutions énergivores de rafraîchissement. Le choix d'une motorisation solaire permet également de limiter les travaux électriques lourds et de privilégier une solution sobre, autonome et adaptée à un bâtiment public existant.

L'opération s'inscrit ainsi dans une logique globale de transition : moins consommer, mieux protéger les bâtiments, améliorer le confort d'usage et garantir la continuité éducative quelles que soient les conditions météorologiques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet investissement exceptionnel et autorise le maire à établir des devis et à solliciter tout dossier de subvention.

7. Achats école élémentaire

Mme Virginie LEUPARD-FISSEAU sollicite l'acquisition d'un tableau blanc destiné à équiper sa classe, pour un montant de 145,75 € TTC.

Mme Amélie CHAMOIS demande également l'achat de dix manuels scolaires de CE2 en vue de la prochaine rentrée, pour un montant de 152,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux acquisitions, pour un montant total de 297,85 € TTC.

De plus, il a été acté de prévoir l'achat d'une étagère destinée au local personnel des maîtresses. Cet aménagement permettra à l'équipe enseignante de pouvoir y déposer leurs effets personnels ainsi que leurs tasses de manière ordonnée.

8. Contrats professeurs de musique

Il est proposé de renouveler, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, les contrats à durée déterminée de M. Matthieu MARCHANDON et de Mme Amélia DRELON, en qualité de professeurs au sein de l'école municipale de musique.

M. Matthieu MARCHANDON sera rémunéré sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, échelon 3, correspondant à l'indice majoré 384. Mme Amélia DRELON sera rémunérée sur la base du même grade, à l'échelon 7, correspondant à l'indice majoré 441.

Il est également proposé d'appliquer une revalorisation de 1,5 % au montant de la prestation de service de Mme Isabelle BESOZZI, professeure de piano.

Mme Vandeweege, adjointe signale également que Monsieur Marchandon aurait identifié une candidate pour assurer son remplacement concernant l'éveil musical. Une rencontre prochaine sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement des contrats de M. Matthieu MARCHANDON et de Mme Amélia DRELON, ainsi que la revalorisation de 1,5 % de la prestation de Mme Isabelle BESOZZI.

9. Recrutement d'un Agent Technique

À la suite du non-renouvellement du contrat de M. Mathieu GUIGNARD, il est proposé de procéder au recrutement d'un nouvel agent technique.

La candidature de M. Valentin BEZIN a été retenue. Celui-ci sera recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026, susceptible d'être renouvelé en fonction des besoins du service.

M. Valentin BEZIN sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, correspondant à l'indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de M. Valentin BEZIN selon les conditions précitées.

10. Modification du règlement de la bibliothèque

La Bibliothèque Municipale va mettre en place du prêt de jeux de société. Pour cela, la modification du règlement intérieur doit se faire.

Ajout dans le règlement :

« Article 16 - Le prêt est consenti à titre familial et sous la responsabilité de l'emprunteur majeur, sous la condition d'un jeu de société par famille.

- Article 17 - Lors du prêt, l'emprunteur majeur s'engage à rembourser les frais occasionnés par la perte ou la détérioration du jeu de société (remboursement du jeu).
- Article 18 - Un jeu de société peut être emprunté 3 semaines et ceci sans prolongation. Un délai d'une semaine minimum est demandé avant un nouvel emprunt.
- Article 19 - L'usager s'engage à respecter les consignes d'utilisation des jeux de société. »

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification du règlement de la Bibliothèque.

11. Décision modificative

Dans le cadre du contrôle des opérations de clôture du budget 2025, la trésorerie a identifié la nécessité de procéder à un ajustement technique du résultat de la section d’investissement. Afin de régulariser cette situation et d’assurer la concordance des écritures budgétaires et comptables, il est proposé au Conseil municipal d’adopter

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		001 (001) : Solde d'exécution section inves	-70 288,71
			-70 288,71
Total Dépenses		Total Recettes	-70 288,71

une décision modificative.

.

Le résultat d’investissement est donc de 350 268,29 € et non plus de 420 557 €.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative.

12. Informations diverses

a) Travaux

M. Jean-Jacques VIGOT, adjoint en charge des travaux, présente un point d’avancement sur les principales interventions réalisées ou programmées sur le territoire communal au cours des dernières semaines.

Maison de santé pluriprofessionnelle

Des travaux d’aménagement intérieur sont programmés du 3 au 10 juillet. Ils consisteront à créer une ouverture entre le cabinet du dentiste et l’ancien local du laboratoire, ainsi qu’entre le cabinet du kinésithérapeute et le local dédié aux petites urgences.

Local de l’opticien

Dans le cadre de la garantie décennale, des travaux de reprise de l’isolation du mur des sanitaires seront prochainement réalisés.

Trottoir entre la maison de santé, la pharmacie et l’opticien

Une réfection de l’enrobé du trottoir desservant ces différents locaux est également prévue prochainement.

Abri de bus

Une opération de sablage sera réalisée devant l’un des abris de bus de la commune.

Propriété située 1, rue du Canal

Le service des Domaines s’est rendu sur place le lundi 29 juin afin de procéder à l’évaluation de cette propriété. La commune est dans l’attente de son estimation.

b) Vie citoyenne, associative, culturelle

Mme VANDEWEEGHE propose de réunir le commission fêtes et cérémonies le jeudi 09 juillet pour préparer les derniers points du 13 juillet.

c) Atelier jeunes

Mme VANDEWEEGHE fait part que l'atelier jeune « A chacun son sport » a eu lieu le mercredi 17 juin au parc intergénérationnel. 10 enfants étaient présents.

d) Concert de l'école de musique

Mme VANDEWEEGHE fait part du concert de fin d'année de l'école de musique qui a eu lieu le vendredi 19 juin à 19h à la salle polyvalente. C'était une belle soirée. Un grand merci aux professeurs et bénévoles pour l'aide apportée après le concert.

e) Subvention Arts et Scène

Mme VANDEWEEGHE fait part de l'obtention d'une subvention de 2 600 euros par le Conseil Départemental dans le cadre de Arts et Scènes en Côte d'Or.

f) Matinée jeux

Mme VANDEWEEGHE fait part que la dernière matinée réservée aux seniors aura lieu le vendredi 03 juillet. Il n'y en aura pas pendant la période estivale.

g) Ecoles

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine sont stables. Aucun problème n'est à déplorer pour cette année. Vigilance pour la rentrée suivante : Une baisse du nombre d'enfants est anticipée, en particulier au niveau de la maternelle.

Les prévisions actuelles situent la commune à la limite des seuils, ce qui expose l'école à un risque de fermeture d'une classe de maternelle.

Le conseil municipal devra suivre cette problématique de près.

h) Elections présidentielles

Le Maire rappelle l'obligation de disponibilité de l'ensemble des élus pour l'organisation et la tenue des prochains scrutins présidentiels.

Les dates clés à bloquer impérativement sont le dimanche 18 avril (1er tour) et le dimanche 2 mai (2d tour).

i) CMJ

Mme Laurie Guillemard fait part des projets et des actions à venir du CMJ :

À l'occasion des festivités du 13 juillet, les jeunes conseillers participeront à l'animation des stands de jeux destinés aux enfants du village, de 16 h 30 à 18 h 30. Ils contribueront également à l'installation et au rangement des activités. Un planning de présence sera établi afin d'assurer la tenue des différents stands.

Le CMJ sera également associé à la commémoration organisée le 26 juillet à la stèle, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Un projet de correspondance avec les élèves de l'école Valois de Prince Albert, au Canada, ville jumelée avec Thorey-en-Plaine, sera mis en place. Une première prise de contact collective permettra à chaque jeune conseiller de se présenter, avant d'envisager des échanges plus individualisés avec les enfants volontaires.

L'opération « Nettoyons la nature » est programmée le dimanche 20 septembre, avec une installation à partir de 9 h 45 et un début de l'événement à 10 h.

Les jeunes conseillers ont par ailleurs proposé plusieurs nouvelles actions : l'organisation d'un concours de la maison la mieux décorée pour Halloween, avec un passage du jury du CMJ le 30 octobre au soir, une randonnée avec pique-nique ouverte à l'ensemble des habitants, ainsi qu'une boum destinée aux jeunes de 10 à 14 ans, dont la date sera fixée en fonction des disponibilités de la salle des fêtes.

Une collecte au profit des Restos du Cœur pourrait également être organisée en janvier, conjointement à la vente de miel.

Le calendrier prévisionnel de ces différentes actions sera transmis aux familles afin qu'elles puissent réserver les dates.

La séance est levée à 22h00.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 20 juillet 2026 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 08 juillet 2026

